

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ARMANCOURT (60880)
SEANCE DU 05/04/2023**

Nombre de Membres :

- Date de convocation : 28/03/2023
- Date d'affichage: 28/03/2023

- En exercice : 15
- Présents : 10
- Votants : 13

L'an deux mil vingt-trois, le cinq avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Éric BERTRAND, Maire.

Étaient présents : Monsieur ALLAIRE Serge, Monsieur BERTRAND Éric, Madame BLANCHARD Bernadette, Madame CUGNET Brigitte, Monsieur HEMERYCK Gérard, Mme JACQUEMIN Muriel, Monsieur LECLERE Christian, Monsieur LORNET Daniel, Monsieur MORVAN Hervé et Madame SCHMITT Patricia.

Étaient absents : Madame BERLEMONT Céline, Monsieur JOZEFIAK Cyril, Monsieur LESUEUR Jean-Claude, Madame LETURQUE Aurélie et Madame LOMBARD Alexandra

Ont donné pouvoir : Monsieur JOZEFIAK Cyril à Muriel JACQUEMIN, Monsieur LESUEUR Jean-Claude à Madame CUGNET Brigitte et Madame LETURQUE Aurélie à Madame SCHMITT Patricia

Est nommé secrétaire de séance : **Madame JACQUEMIN Muriel**

DELIBERATION 2023-11 : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28/02/2023

Rapporteur : Eric BERTRAND

Monsieur le maire soumet le procès-verbal de la séance du 28 février 2023 à l'approbation des conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur Éric BERTRAND,
Vu l'avis favorable du Bureau,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

ADOpte le procès-verbal de la séance du 28 février 2023.

 1

DELIBERATION 2023-12 : RÉCOMPENSE DU PRIX DE LA MUNICIPALITE LORS DU VERNISSAGE 2023

Rapporteur : Mme Bernadette BLANCHARD

La commune accueille comme chaque année un vernissage pour salon artistique orchestré par le comité des fêtes représenté par M. LARDE. Il a eu lieu du 11 au 13 mars 2023.

La municipalité a souhaité prendre part en attribuant un prix suivant ses critères de préférences par le biais d'un bon d'achat de 50€ chez Cultura qui a été attribué à Mme FRETE Thérèse.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Mme Bernadette BLANCHARD

Vu l'avis favorable de la commission finances du 14/03/2023 et du 29/03/2023,

Vu l'avis favorable du Bureau,

Vu l'avis favorable de l'assemblée du Conseil Municipal,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'adopter la proposition d'attribution d'un prix de la municipalité au cours du vernissage du salon artistique 2023 à travers un bon d'achat en carte cadeau de 50€ chez Cultura qui a été attribué à Mme FRETE Thérèse.

DELIBERATION 2023-13 : PARTICIPATION DE LA MUNICIPALITÉ AU VOYAGE SCOLAIRE DE L'ÉCOLE

Rapporteur : Mme Muriel JACQUEMIN

Dans le cadre d'un voyage scolaire organisé à l'école d'Armancourt du 21 au 23 juin 2023 inclus, les enfants des classes de CE2, CM1 et CM2 vont passer un séjour en Baie de Somme.

Au programme de ce séjour sur la Côte d'Opale:

- Fabrication, essai et spectacle de cerfs volants,
- Visite du centre de Découverte de la Pêche en Mer
- Pêche à pied
- Visite découverte de la baie de Somme
- Visite du Parc de Marquenterre

La commune souhaite prendre part à cet événement en accompagnant les familles des enfants scolarisés en réduisant leurs reste à charge.

La municipalité propose de contribuer pour une hauteur forfaitaire de 80€ par enfant participant au voyage.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Mme Muriel JACQUEMIN,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 14/03/2023 et du 29/03/2023,

Vu l'avis favorable du Bureau,

Vu l'avis favorable de l'assemblée du Conseil Municipal,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité.

DECIDE d'approuver la participation de la commune au voyage scolaire de trois jours organisé en Baie de Somme pour une hauteur forfaitaire de 80€ par enfant participant au voyage.

 2

DELIBERATION 2023-14 : ADOPTION DU COMPTE DU GESTION DU TRESEORIER 2022

Rapporteur : M. Eric BERTRAND

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. Eric BERTRAND,
Vu l'avis favorable de la commission finances du 14/03/2023 et du 29/03/2023,
Vu l'avis favorable du Bureau,
Vu l'avis favorable de l'assemblée du Conseil Municipal,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité.

APPROUVE le compte de gestion dressé par le trésorier municipal pour l'exercice 2022 visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

DELIBERATION 2023-15 : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Rapporteur : « LE DOYEN » : Monsieur Christian LECLERE

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Christian LECLERE et à la suite de la présentation dressée par Monsieur le Maire, examine le compte administratif communal 2022.

Le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur son adoption. Monsieur le Maire est invité à ne pas prendre part au vote et se retire de la salle du Conseil.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur Christian LECLERE,
Entendu la présentation du Compte Administratif 2022 par Eric BERTRAND,
Vu l'avis favorable de la commission finances du 14/03/2023 et du 29/03/2023
Vu l'avis favorable du Bureau,
Vu l'avis favorable de l'assemblée du Conseil Municipal,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité.

DECIDE d'adopter le compte administratif 2022 comme suit :

- SECTION DE FONCTIONNEMENT :
 - Dépenses : 341 118.12 €
 - Recettes : 556 908.09 € (y compris l'excédent reporté de 162 472.25 €)ce qui fait apparaître **un excédent de fonctionnement de 215 789.97 €**

- SECTION D'INVESTISSEMENT :
 - Dépenses : 298 995.04 €
 - Recettes : 443 735.50 € (y compris l'excédent reporté 314 044.87€)ce qui fait apparaître **un excédent d'investissement de 144 740.46€.**

DELIBERATION 2023-16 : VOTE DE L'AFFECTATION DU RESULTAT 2022

Rapporteur : Mme Brigitte CUGNET

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur le Maire après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2022 dont les résultats se présentent comme suit :

- Un excédent de la section de fonctionnement de 215 789.97 € (y compris l'excédent reporté de l'année 2021)
- Un excédent de la section d'investissement de 144 740.46 € (y compris l'excédent reporté de l'année 2021)

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Mme Brigitte CUGNET,
Entendu la présentation du Compte Administratif 2022 par Eric BERTRAND,
Vu l'avis favorable de la commission finances du 14/03/2023 et du 29/03/2023
Vu l'avis favorable du Bureau,
Vu l'avis favorable de l'assemblée du Conseil Municipal,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité.

DECIDE d'affecter au budget primitif pour 2023, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 de la façon suivante :

- Affectation au 002 (Résultat d'exploitation reporté - fonctionnement) : 215 789.97 €.
- Affectation au 001 (Solde d'exécution de la section d'investissement reporté) : 144 740.46€

DELIBERATION 2023-17 : VOTE DU TAUX DES TAXES LOCALES POUR 2023

Rapporteur : M. Hervé MORVAN

Le vote des taux par une collectivité doit obligatoirement faire l'objet d'une délibération spécifique distincte du vote du budget et ce même si les taux restent inchangés. Cette obligation résulte de l'application de l'article 1636 sexies du code général des impôts, confirmée par le Conseil d'État (CE, 3 décembre 1999, n°168408, Phelouzat) qui a considéré que n'ayant pas fait l'objet d'une délibération distincte de celle approuvant le budget prévisionnel, l'ensemble des dispositions fiscales transmises par le Maire devait être annulé.

Les communes votent les taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB), de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et, lorsqu'elles ne sont pas membres d'un EPCI à fiscalité professionnelle unique, celui de la cotisation foncière des entreprises (CFE).

L'état de notification n° 1259 des bases d'imposition prévisionnelles des taxes directes locales pour 2022 est pré-rempli par les services fiscaux. Il est communiqué par voie dématérialisée à la Mairie par les services de la direction générale des finances publiques. Les services municipaux ont à charge de compléter cet état, après fixation, par le Conseil Municipal, du produit fiscal attendu pour 2023 des taxes directes locales.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. Hervé MORVAN,
Entendu la présentation du Compte Administratif 2022 par Eric BERTRAND,
Vu l'avis favorable de la commission finances du 14/03/2023 et du 29/03/2023
Vu l'avis favorable du Bureau,
Vu l'avis favorable de l'assemblée du Conseil Municipal,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité.

DECIDE de maintenir le taux actuel des taxes directes locales et de voter un taux de 1,000 000 sur chaque taux, ce qui fixe le taux de chaque taxe directe locale comme suit pour 2023 :

-taxe foncière bâtie42,12%
-taxe foncière non bâtie46,79%
-taxe d'habitation 9.57%

Soit un montant total prévisionnel de 280 880,00 € nécessaire à l'équilibre du budget pour l'année 2023.

 4

DELIBERATION 2023-08 : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2023

Rapporteur : M. Gérard HEMERICK

Des subventions sont attribuées à certaines associations du secteur. Il est donc proposé à l'assemblée délibérante de voter ces subventions.

Messieurs Christian LECLERE président de l'association des chasseurs d'Armancourt, Cyril JOZEFIAK président de l'association des anciens combattants de Jaux / Armancourt et Jean-Claude LESUEUR président de l'association de la Compagnie des Treilles ne prendront pas part au vote.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. Gérard HEMERICK,
Vu l'avis favorable de la commission finances du 14/03/2023 et du 29/03/2023
Vu l'avis favorable du Bureau,
Vu l'avis favorable de l'assemblée du Conseil Municipal,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité.

DECIDE d'attribuer les subventions suivantes au titre de l'année 2023 :

<i>Nom de l'association</i>	<i>Montant attribué</i>
ADMR de Jaux et environs	270,00 €
G.I.P.E. Le Meux	7 939,64 €
Souvenir Français	50,00 €
Cyclotouristes « Les Bleuets » Le Meux-Jaux-Armancourt	200,00 €
Subvention OSARC	50,00 €
Association des Chasseurs Armancourt	150,00 €
Comité des fêtes d'Armancourt	375,00 €
Comité des fêtes d'Armancourt (subvention exceptionnelle)	1 000,00 €
Anciens combattants Jaux / Armancourt	200,00 €
Coopérative scolaire d'Armancourt	77,00 €
Les p'tites créa du cœur	200,00 €
Foyer socioéducatif collège La Croix St Ouen	150,00 €
Amicale de l'école d'Armancourt	375,00 €
Compagnie des Treilles	200,00 €
L'ame d'Orti	100,00 €
Voyage Scolaire	2 000,00 €
TOTAL:	13 336,64 €

Le montant de ces subventions est porté au budget primitif 2023, section de fonctionnement article 65748.
Si besoin, d'autres subventions pourront être votées en cours d'année.

DELIBERATION 2023-09 : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2023

Rapporteur : Mme Brigitte CUGNET

Après s'être vu présenté le budget primitif 2023, le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur son adoption.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Mme Brigitte CUGNET,
Vu l'avis favorable de la commission finances du 14/03/2023 et du 29/03/2023
Vu l'avis favorable du Bureau,
Vu l'avis favorable de l'assemblée du Conseil Municipal,

 5

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité.

DECIDE d'adopter le budget primitif 2023 suivant :

- Section de Fonctionnement :
 - Dépenses : 587 000.52 €
 - Recettes : 587 000.52 €

- Section d'Investissement :
 - Dépenses : 598 808.37 €
 - Recettes : 598 808.37 €

L'ordre du jour étant épuisé Monsieur le Maire demande s'il y a des questions diverses complémentaires.

En l'absence de questions diverses, Monsieur le Maire lève la séance à 20h25

La secrétaire de séance,
Mme Muriel JACQUEMIN

Le Maire,
Éric BERTRAND



EB

Séance du conseil municipal du 05/04/2023
(Document à émarger lors du prochain conseil municipal)

DELIBERATIONS

- DELIBERATION 2023-11 : APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28/02/2023
- DELIBERATION 2023-12 : Récompense du prix de la municipalité lors du vernissage
- DELIBERATION 2023-13 : PARTICIPATION DE LA MUNICIPALITÉ AU VOYAGE SCOLAIRE DE L'ÉCOLE
- DELIBERATION 2023-14 : ADOPTION DU COMPTE DE GESTION DU TRÉSORIER 2022
- DELIBERATION 2023-15 : Adoption du compte administratif 2022
- DELIBERATION 2023-16 : VOTE DE L'AFFECTATION DU RÉSULTAT 2022
- DELIBERATION 2023-17 : VOTE DU TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES 2023
- DELIBERATION 2023-18 : Attribution des subventions 2023
- DELIBERATION 2023-19 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Le Maire,
Eric BERTRAND



ALLAIRE Serge		LECLERE Christian	
BERLEMONT Céline		LESUEUR Jean-Claude	
BLANCHARD Bernadette		LETURQUE PLANET Aurélie	
CUGNET-WATTELET Brigitte		LOMBARD Alexandra	
HEMERYCK Gérard		LORGNET Daniel	
JACQUEMIN Muriel		MORVAN Hervé	
JOZEFIAK Cyril		SCHMITT Patricia	